

MAIRIE DE VEROSVRES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Laurence GUILLOUX, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Séverine THOMAS, Denise TABOULOT.

Excusée : Céline KUBIACZYK

Absents : Danièle DUFOUR, Alain JOLY.

Secrétaire de Séance : Jean-Didier CHARVET.

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022 à l'unanimité.

- RESTAURATION SCOLAIRE

- **Délibération n° 2022_35**

Reprise par la commune de Vérosvres d'une salariée de l'association du Restaurant Scolaire du RPI Vérosvres-Beaubery

À l'été 2022, suite à la démission des membres du bureau sortant de l'association du restaurant scolaire, les municipalités de Vérosvres et de Beaubery ont acté le fait que les parents d'élèves ne souhaitaient plus porter la responsabilité de la gestion du personnel de la cantine ainsi que des différentes tâches administratives exercées par l'association. De plus, la proportion des parents d'élèves s'investissant dans les manifestations qui permettaient d'alimenter le budget de l'association et participant aux assemblées générales baissait chaque année de façon préoccupante.

À la rentrée de septembre 2022, des parents bénévoles appuyés par des élus des deux municipalités ont formé un nouveau bureau pour gérer provisoirement l'association du restaurant scolaire jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre de trouver la meilleure solution pour maintenir le restaurant scolaire dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Le Maire expose aux membres du Conseil présents les deux solutions qui sont soumis au débat et qui feront l'objet de leur vote :

La première solution consiste à faire reprendre intégralement la gestion de la restauration scolaire du RPI par le prestataire actuellement en contrat avec l'association, la société Sud Est Restauration dans le cadre d'une prestation de service globale facturée aux deux communes du RPI comprenant la fourniture des repas, la gestion du personnel, leur habillement, la fourniture des produits d'entretien...

La seconde solution consiste pour chaque commune d'une part à contractualiser avec le prestataire choisi la fourniture des repas aux cantines scolaires de Beaubery et de Vérosvres et d'autre part à reprendre la personne employée par l'association et affectée à la cantine scolaire de Vérosvres en tant qu'agent contractuel de la fonction publique territoriale. Pour la commune de Vérosvres, cette personne est Madame Christine FILIPPINI.

Le Maire distribue aux conseillers un document sur lequel figurent des simulations.

La première solution (sur la base estimative de 5 000 repas facturés 1.85 € aux communes) représente une dépense estimative de 13 811 € pour le budget communal, la seconde solution (sur la base estimative de 5 000 repas facturés 4 € aux communes) représente une dépense estimative de 7 350 € pour le budget communal. Il faut préciser que la subvention annuelle à l'association scolaire qui se montait à 3 200 € disparaîtra. Ainsi il apparaît un delta d'environ 6 400 € entre les deux solutions.

Le Maire propose aux conseillers de procéder à un vote à bulletin secret :

Le vote portant soit :

- sur une reprise totale de la gestion du restaurant scolaire par le prestataire actuel
- ou
- sur une reprise partielle de la gestion du restaurant scolaire par l'intégration dans l'effectif communal de la personne affectée pour le restaurant scolaire de Vérosvres.

Au premier tour de vote, 8 voix POUR la reprise par la commune de l'employée de l'association du restaurant scolaire.

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a une procédure juridique à respecter compte-tenu du statut juridique actuel et futur des salariées affectées à la cantine scolaire sur les deux communes. Le Maire informe que la prochaine séance du Comité Technique aura lieu le mardi 13 décembre 2022 et qu'ils seront amenés à délibérer à nouveau sur l'avis rendu par le Comité Technique pour acter la reprise de l'activité et du personnel. Une fois cette délibération prise, une proposition écrite de contrat de droit public en CDI sera faite à Madame Christine FILIPPINI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre la gestion de la cantine scolaire en reprenant dans l'effectif communal Madame Christine FILIPPINI, salariée de l'association du Restaurant Scolaire et affectée à ce jour au restaurant scolaire de Vérosvres,

AUTORISE Le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire sur les conditions de reprise par la Commune de Vérosvres de l'actuelle salariée de l'association du Restaurant Scolaire du RPI Vérosvres-Beaubery affectée à la cantine de l'école primaire, Madame Christine FILIPPINI en tant qu'agent contractuel de la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2023.

- AFFAIRES DIVERSES

* - **Délibération n° 2022_36**
DM n°1 – Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Cpte dépense 2111 : Terrains nus	- 19 800,00 €	
Cpte dépense 20422 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		+ 19 800,00 €

La séance est levée à 21h15.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 10 novembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,